

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 87 DU 04 AVRIL 2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DU NORD CABINET

- Arrêté préfectoral de périmétrie portant interdiction de stationnement et de circulation de supporters sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du samedi 16 avril 2022 opposant le Lille olympique sporting club (LOSC) au racing club de Lens (RCL)
- Arrêté portant renouvellement de l'union départementale des premiers secours du Nord pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

- Décision portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS-DE-CALAIS/ DUNKERQUE-TOURCOING

- Délibération N° 2022-03-434 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle école supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/ Dunkerque-Tourcoing

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DES FLANDRES

- Délégation de signature – DG 2022-003-BSI

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

- Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées – syndicat mixte Escaut et Affluents – inventaire des pressions sur les cours d'eau



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral de périmétrie portant interdiction de stationnement et de circulation de supporters sur la voie publique et d'accès au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq à l'occasion du match de football du samedi 16 avril 2022 opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Racing Club de Lens (RC Lens)

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 relatifs aux manifestations sportives ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2214-4 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2022 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences dans les stades ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que l'équipe du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) accueillera l'équipe du Racing Club de Lens (RC Lens) au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, le samedi 16 avril 2022 à 21 heures ;

Considérant l'affluence prévisionnelle pour ce derby du Nord qui se jouera à guichets fermés ;

Considérant que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent d'identifier cette rencontre sportive comme étant à risques en raison de l'antagonisme existant entre supporters ultras de ces deux équipes et le risque de provocation par ceux-ci ;

Considérant les incidents survenus aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq lors du match ayant opposé l'équipe du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) à l'équipe du Racing Club de Lens (RC Lens) le 3 avril 2015 ;

Considérant les actes de provocation commis en amont de la dernière rencontre au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, entre ces deux équipes, le dimanche 18 octobre 2020, à savoir, l'introduction dans la nuit du 10 au 11 octobre 2020 au domaine de Luchin, centre d'entraînement du LOSC situé à Camphin en Pévèle (Nord), d'un ou de plusieurs individus ayant remplacé le drapeau du LOSC par un drapeau aux couleurs du RC Lens sur lequel était inscrit « LILLOIS MERDA » et l'accrochage d'une banderole à caractère haineux sur un pont surplombant l'autoroute A1 portant l'inscription « ANTI LILLOIS TUEZ LES », le 15 octobre 2020 ;

Considérant que le 18 septembre 2021, lors de la dernière rencontre entre ces deux équipes au stade Bollaert de Lens, des incidents consécutifs aux provocations verbales et gestuelles entre supporters ultras lillois et lensois ont éclaté tels que l'envahissement du terrain, des jets de projectiles, des affrontements avec les forces de l'ordre et ont contraint l'arbitre à interrompre la rencontre pendant une vingtaine de minutes ;

Considérant le sentiment de revanche et d'injustice des supporters lensois mis en cause pour ces faits, judiciairement poursuivis, d'ores et déjà condamnés ou en attente de leur jugement ;

Considérant le comportement des supporters ultras du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) et Racing Club de Lens (RC Lens) et le risque de provocation et d'affrontement entre supporters de ces deux équipes compte tenu de la rivalité régionale ;

Considérant le risque de déplacement aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Racing Club de Lens (RC Lens) ou se comportant comme tels;

Considérant que le risque de troubles à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes;

Considérant que s'ajoutent aux risques de troubles à l'ordre public, les menaces particulières qui justifient une mobilisation extrême des forces de l'ordre via la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence sur la voie publique aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Racing Club de Lens (RC Lens) ou se comportant comme tels à l'occasion du match du vendredi 11 mars 2022, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens (RC Lens);

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 16 avril 2022, de 12h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens (RC Lens) ou se comportant comme tel, de pénétrer dans le stade Pierre Mauroy, de circuler ou de stationner sur le parvis de cette enceinte et sur la voie publique dans le périmètre suivant :

A Villeneuve d'Ascq :

- rue Verte
- boulevard Van Gogh
- boulevard du Breucq
- rue de la Volonté
- M146
- avenue de l'Avenir
- boulevard de Valmy

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Article 2 : Sont interdits le samedi 16 avril 2022 de 12h00 à 24h00, dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, la possession, le transport et l'utilisation de pétards ou engins pyrotechniques et de tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille, aux présidents du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) et du Racing Club de Lens (RC Lens) et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 4: Sur le fondement de l'article L.332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L.332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Article 5: Le directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **01 AVR. 2022**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', is written over a faint circular stamp.

Georges-François LECLERC

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des premiers secours du Nord pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-934 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément à l'Association nationale des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1994 portant agrément à l'Union départementale des premiers secours du Nord pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) n° 1003 P 40 délivrée le 10 mars 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 9 mars 2023 ;

Vu la décision d'agrément de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) n°1308 C 78 délivrée le 13 août 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 31 août 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande de renouvellement présentée par le président de l'Union départementale des premiers secours du Nord ;

Sur proposition du directeur des Sécurités ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'Union départementale des premiers secours du Nord est renouvelé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PAE FPSC).

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

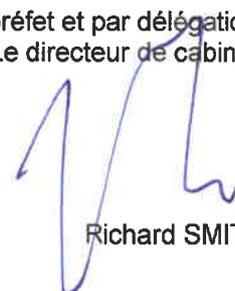
Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté, ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, celui-ci pourra être retiré immédiatement.

Article 5 : Le directeur des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lille, le - 4 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Richard SMITH

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS DE FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE
5, RUE DE COURTRAI
CS 10683
59 033 LILLE Cedex

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le Directeur régional des douanes et droits indirects

Vu le Code général des impôts et son article 568 ;

Vu la loi du 12 juillet 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

Vu la décision du Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, en date du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature ;

DECIDE

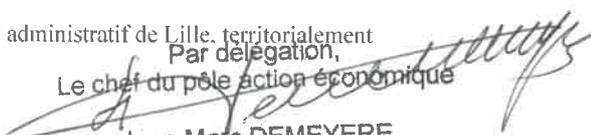
La fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Adresse	Date de fermeture définitive
59.1.0732 B	1 PL DES FRERES BOUHOURS 59490 SOMAIN	01/07/21
59.1.278 W	97 R LEON BOCQUET 59274 MARQUILLIES	01/05/21

Fait à Lille, le 30/03/2022

Le directeur régional,
Simon DECRESSAC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision

Par délégation,
Le chef du pôle action économique

Jean-Marc DEMEYERE

DELIBERATION N°2022-03-434

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220324-2022_03_434M-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SÉANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022-03-434**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel / institution du paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)****Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

Yves DURUFLÉ, Leslie QUEMENER, Keren DETTON, Jean BODART, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Anthony MECHNAME, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Georges-François LECLERC à Leslie QUEMENER,
- Fabienne CHANTELOUP à Martine KLEIN-HOLLEBEQUE,
- Maxime CABAYE à Edith VARET,
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Solange SARRAT-LANGER, Cécile CALLEWAERT, Claire DE BACKER, Danièle BELE-FOUQUART

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de membres donnant procuration : 4

DELIBERATION N°2022-03-434

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220324-2022_03_434M-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Le conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (*et en nombre égal le nombre de représentants suppléants soit trois*),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires (trois) et suppléants (trois).
- décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 31 mars 2022
- L'affichage le : 31 mars 2022

DELIBERATION N°2022-03-435

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220324-2022_03_435-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SÉANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022-03-435

OBJET : Budget Primitif 2022

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Leslie QUEMENER, Keren DETTON, Jean BODART, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Anthony MECHNAME, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Georges-François LECLERC à Leslie QUEMENER,
- Fabienne CHANTELOUP à Martine KLEIN-HOLLEBEQUE,
- Maxime CABAYE à Edith VARET,
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Solange SARRAT-LANGER, Cécile CALLEWAERT, Claire DE BACKER, Danièle BELE-FOUQUART

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de membres donnant procuration : 4

DELIBERATION N°2022-03-435

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220324-2022_03_435-BF

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu la délibération n°2012-02-67 du 17 février 2012 assimilant l'ESÄ à la strate communale de 20000 à 40000 habitants ;

Considérant le rapport de Monsieur DURUFLÉ, Président du Conseil d'Administration ;

Il est demandé au conseil d'administration :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2022 de l'ESÄ

Lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 2 834 600 € en section de fonctionnement
- 95 000 € en section d'investissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

**Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ**



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 31 mars 2022
- L'affichage le : 31 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- ESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20002732400017

POSTE COMPTABLE : TP TOURCOING MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	ESA ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG	BP 2022
-------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 834 600,00	2 834 600,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 834 600,00	2 834 600,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	95 000,00	95 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	95 000,00	95 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 929 600,00	2 929 600,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	406 700,00	0,00	365 400,00	365 400,00	365 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 305 000,00	0,00	2 317 500,00	2 317 500,00	2 317 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 731 700,00	0,00	2 706 900,00	2 706 900,00	2 706 900,00
66	Charges financières	400,00	0,00	200,00	200,00	200,00
67	Charges exceptionnelles	22 500,00	0,00	32 500,00	32 500,00	32 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 754 600,00	0,00	2 739 600,00	2 739 600,00	2 739 600,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	70 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		80 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
TOTAL		2 834 600,00	0,00	2 834 600,00	2 834 600,00	2 834 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 834 600,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	248 000,00	0,00	253 000,00	253 000,00	253 000,00
73	Impôts et taxes	5 200,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
74	Dotations et participations	2 536 270,00	0,00	2 516 770,00	2 516 770,00	2 516 770,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 819 470,00	0,00	2 808 770,00	2 808 770,00	2 808 770,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 130,00	0,00	25 830,00	25 830,00	25 830,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 834 600,00	0,00	2 834 600,00	2 834 600,00	2 834 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 834 600,00	0,00	2 834 600,00	2 834 600,00	2 834 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 834 600,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	95 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - BP - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00	93 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	80 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	80 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	80 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	70 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	80 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	80 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
--	--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						95 000,00
---	--	--	--	--	--	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	95 000,00
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	365 400,00		365 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 317 500,00		2 317 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 000,00		24 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	200,00	0,00	200,00
67	Charges exceptionnelles	32 500,00	0,00	32 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	95 000,00	95 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 739 600,00	95 000,00	2 834 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 834 600,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	93 000,00	0,00	93 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		95 000,00	0,00	95 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	35 000,00		35 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	253 000,00		253 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 000,00		4 000,00
74	Dotations et participations	2 516 770,00		2 516 770,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 830,00	0,00	25 830,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	2 834 600,00	0,00	2 834 600,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 834 600,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		95 000,00	95 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	95 000,00	95 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	406 700,00	365 400,00	365 400,00
60611	Eau et assainissement	2 800,00	2 300,00	2 300,00
60613	Chauffage urbain	21 400,00	27 000,00	27 000,00
60622	Carburants	2 500,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	4 500,00	4 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	5 000,00	5 000,00
60636	Vêtements de travail	1 200,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	6 000,00	5 000,00	5 000,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	5 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	4 000,00	4 000,00
6132	Locations immobilières	1 000,00	500,00	500,00
6135	Locations mobilières	35 000,00	35 000,00	35 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	28 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	1 500,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	8 000,00	7 000,00	7 000,00
6161	Multirisques	8 000,00	9 000,00	9 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	6 000,00	6 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	1 500,00	1 500,00
6228	Divers	26 000,00	30 000,00	30 000,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	1 500,00	1 500,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00	10 000,00	10 000,00
6241	Transports de biens	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	5 000,00	2 500,00	2 500,00
6251	Voyages et déplacements	6 000,00	7 000,00	7 000,00
6256	Missions	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6257	Réceptions	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	9 700,00	6 200,00	6 200,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	3 000,00	3 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	135 000,00	120 000,00	120 000,00
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	2 400,00	2 400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 000,00	12 000,00	12 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 305 000,00	2 317 500,00	2 317 500,00
6218	Autre personnel extérieur	285 000,00	248 000,00	248 000,00
6331	Versement mobilité	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 000,00	1 500,00	1 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	20 000,00	25 000,00	25 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 000 000,00	950 000,00	950 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	230 000,00	120 000,00	120 000,00
64131	Rémunérations non tit.	100 000,00	230 000,00	230 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	20 000,00	100 000,00	100 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	230 000,00	240 000,00	240 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	320 000,00	310 000,00	310 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	13 500,00	13 500,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 500,00	1 500,00	1 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	5 000,00	5 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	32 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	15 000,00	48 000,00	48 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	24 000,00	24 000,00
6512	Droits d'utilisat [°] informatique nuage	15 000,00	21 000,00	21 000,00
6574	Subv. fonct. Associat [°] , personnes privée	5 000,00	3 000,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 731 700,00	2 706 900,00	2 706 900,00
66	Charges financières (b)	400,00	200,00	200,00
666	Pertes de change	200,00	100,00	100,00
6688	Autres	200,00	100,00	100,00

ESA - ECOLE SUPERIEURE D ART DK TG - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	22 500,00	32 500,00	32 500,00
6714	Bourses et prix	12 000,00	32 000,00	32 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 754 600,00	2 739 600,00	2 739 600,00
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	70 000,00	95 000,00	95 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	70 000,00	95 000,00	95 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		80 000,00	95 000,00	95 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		80 000,00	95 000,00	95 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 834 600,00	2 834 600,00	2 834 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 834 600,00
--	--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	30 000,00	35 000,00	35 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	35 000,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	248 000,00	253 000,00	253 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	45 500,00	50 000,00	50 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	3 000,00	3 000,00
73	Impôts et taxes	5 200,00	4 000,00	4 000,00
7388	Autres taxes diverses	5 200,00	4 000,00	4 000,00
74	Dotations et participations	2 536 270,00	2 516 770,00	2 516 770,00
74718	Autres participations Etat	506 500,00	500 000,00	500 000,00
7472	Participat° Régions	524 000,00	524 000,00	524 000,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 492 770,00	1 492 770,00	1 492 770,00
7478	Participat° Autres organismes	13 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		2 819 470,00	2 808 770,00	2 808 770,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 130,00	25 830,00	25 830,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	130,00	1 630,00	1 630,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	24 200,00	24 200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 834 600,00	2 834 600,00	2 834 600,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 834 600,00	2 834 600,00	2 834 600,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 834 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 000,00	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	75 000,00	93 000,00	93 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	25 000,00	25 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	15 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	8 000,00	8 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		80 000,00	95 000,00	95 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		80 000,00	95 000,00	95 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		80 000,00	95 000,00	95 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	70 000,00	95 000,00	95 000,00
28051	Concessions et droits similaires	1 075,00	450,00	450,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 980,00	8 025,00	8 025,00
28183	Matériel de bureau et informatique	23 615,00	22 425,00	22 425,00
28184	Mobilier	2 670,00	5 500,00	5 500,00
28188	Autres immo. corporelles	38 660,00	58 600,00	58 600,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		80 000,00	95 000,00	95 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		80 000,00	95 000,00	95 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		80 000,00	95 000,00	95 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 20
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES :
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2022

Présenté par Le Président, Yves DURUFLE (1),
 A Dunkerque, le 24/03/2022
 Le Président, Yves DURUFLE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Dunkerque, le 24/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Président, Yves DURUFLE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/03/2022, et de la publication le 25/03/2022

A , le 25/03/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d Administration.



Prénom	NOM	Qualité	Signature
Yves	DURUFLE	Membre, Président	
Keren	DETTON	Membre	
Georges-François	LECLERC <i>présenté par le Président</i>	Membre	
Hilaire	MULTON <i>représenté par le Président</i>	Membre	
Sylvie	GUILLET	Membre	
Justine	JOTHAM	Membre	
Jean	BODART	Membre	
Rémy	BECLWE	Membre	
Peter	MAENHOUT	Membre	
Fabienne	CHANTELOUP <i>présenté par le Président</i>	Membre	
Martine	KLEIN-HOLLEBEQUE	Membre	
Olivier	DESCHUYTTER	Membre	
Edith	VARET	Membre	
Maxime	CABAYE <i>présenté par le Président</i>	Membre	
Alexis	COSTEUX	Membre	
Camille	BARBET <i>représenté par Anthony Merchaux</i>	Membre	
Nathalie	POISSON COGEZ	Membre	
David	AYOUN <i>présenté par le Président</i>	Membre	
Pauline	FLORENT	Membre	
Yann	HAMEY	Membre	

DELIBERATION N°2022-03-436

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220324-2022_03_436-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING**

SÉANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022-03-436

OBJET : Bilan Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2021

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Leslie QUEMENER, Keren DETTON, Jean BODART, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Anthony MECHNAME, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Georges-François LECLERC à Leslie QUEMENER,
- Fabienne CHANTELOUP à Martine KLEIN-HOLLEBEQUE,
- Maxime CABAYE à Edith VARET,
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Solange SARRAT-LANGER, Cécile CALLEWAERT, Claire DE BACKER, Danièle BELE-FOUQUART

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de membres donnant procuration : 4

DELIBERATION N°2022-03-436

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 059-200027324-20220324-2022_03_436-DE

Vu l'article D841-9 du Code de l'Éducation disposant que le président ou le directeur de l'établissement affectataire élabore le projet de bilan de l'utilisation de la CVEC. Le conseil d'administration de chaque établissement affectataire vote le bilan de l'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre. Ce document voté par le conseil d'administration sera transmis au rectorat d'académie ;

Vu la circulaire MESRI-DGESIP n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions portées par la CVEC ;

Monsieur le Président fait part au Conseil d'Administration des éléments de bilan suivants :

Le montant de la CVEC perçue au titre de l'année universitaire 2020/2021 s'est élevé à 11 361,38 €.

Le montant des actions financées s'est établi à 11 459,60 € (soit 11 361,38 € par les fonds CVEC 2020-2021 et 98,22 € par l'ESÄ).

Action n°1 / Subventions aux associations étudiantes

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'ESÄ a décidé l'octroi d'une subvention aux associations étudiantes de l'ESÄ.

Le montant de la subvention a été fixé à 5 000,00 € répartis comme suit :

- 1 667,00 € à l'association « Bernadette » de Dunkerque ;
- 3 333,33 € à l'association « sans-titre » de Tourcoing ;

Action n°2 / Acquisition de cartes d'achat

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'ESÄ a décidé de l'acquisition de cartes d'achat auprès de l'enseigne CARREFOUR à destination des élèves en difficulté.

Initialement prévu à 5000,00 € le coût des acquisitions a été finalement fixé à 3 135,00 €.

Cette aide est distribuée auprès des étudiants éprouvant des difficultés financières et recensée par les services de l'école et les associations étudiantes.

Action n°3 / Location de PC DELL destinés au prêt à titre gratuit

L'ESÄ a engagé dès décembre 2020 un processus de location de 30 PC portables DELL destinés au prêt gratuit à destination des étudiants ne bénéficiant pas de matériel informatique adapté.

Le coût de la location de ces matériels est fixé à 3 324,60 € par trimestre, soit 13 298,40 € par an.

La CVEC perçue par l'ESÄ a permis le paiement d'un trimestre de location de ces matériels.

DELIBERATION N°2022-03-436

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220324-2022_03_436-DE

Le Conseil d'Administration, **PREND** acte de la présentation du bilan CVEC 2021.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 31 mars 2022
- L'affichage le : 31 mars 2022

DELIBERATION N°2022-03-437

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 059-200027324-20220324-2022_03_437-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

DELIBERATION N°2022-03-437
OBJET : Exonération des frais d'inscription pour les étudiants réfugiés d'Ukraine ou de nationalité ukrainienne

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :
Yves DURUFLÉ, Leslie QUEMENER, Keren DETTON, Jean BODART, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Anthony MECHNAME, Nathalie POISSON COGEZ, Pauline FLORENT

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Georges-François LECLERC à Leslie QUEMENER,
- Fabienne CHANTELOUP à Martine KLEIN-HOLLEBEQUE,
- Maxime CABAYE à Edith VARET,
- David AYOUN à Nathalie POISSON COGEZ

Personnes présentes ne participant pas aux votes :
Thierry HEYNEN, Martial CHMIELINA-VERSCHAEVE, Anne RIVOLLET, Guillaume CORROENNE, Halima MEDJAHEDI, Solange SARRAT-LANGER, Cécile CALLEWAERT, Claire DE BACKER, Danièle BELE-FOUQUART

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de membres donnant procuration : 4

DELIBERATION N°2022-03-437

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance du 24 mars 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200027324-20220324-2022_03_437-DE

Face à la détresse du peuple Ukrainien dans le cadre du conflit opposant l'Ukraine et la Russie, considérant l'engagement de la France à accueillir des réfugiés d'Ukraine ou de nationalité ukrainienne en situation précaire et conformément à l'esprit de solidarité porté par le gouvernement,

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'exonérer, à compter de la rentrée 2022 / 2023, les étudiants réfugiés d'Ukraine ou de nationalité ukrainienne des frais d'inscription à l'ESÄ, ce pour une durée de 5 ans maximum sauf dérogation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

EMET un avis favorable / défavorable à l'exonération des frais d'inscription à l'ESÄ pour les étudiants réfugiés d'Ukraine ou de nationalité ukrainienne ;

DISPOSE que cette exonération sera effective à compter de la rentrée 2022/2023 pour une durée de 5 ans maximum sauf dérogation.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 31 mars 2022
- L'affichage le : 31 mars 2022

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 8 février 2021 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des EPSM Lille Métropole d'Armentières, EPSM des Flandres de Bailleul et EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint André-Lez-Lille à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la Convention cadre relative à l'organisation de la permanence des soins des unités d'hospitalisation du pôle de Flandre Intérieure et portant mise à disposition des professionnels du BSI de l'EPSM Lille Métropole à l'EPSM des Flandres en date du 1er avril 2022

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **BRUNET Bertrand, Infirmier**
- **CAMUS Amelie, Infirmière**
- **CARLIER Rodolphe, Infirmier**
- **CATTEZ Charles, Infirmier**
- **CROQUEFER Benjamin, Infirmier**
- **DERAM Céline, Infirmière**
- **DERONNE Romain, Infirmier**
- **GOULOIS Céline, Infirmière**
- **GRADELLE François, Infirmier**
- **ROUSSEL Hugues, Infirmier**
- **VAN LANGENDONCK Corentine, Infirmier**
- **ZEGHERS Alexandra, Infirmière**

A l'effet de signer au nom de Madame Valérie BENEAT MARLIER, Directrice, toutes les décisions qui s'imposent, relatives aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 et n°2013-869 du 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 1^{er} avril 2022

La Directrice

V BENEAT MARLIER

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétration dans les propriétés privées
Syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA)
Inventaire des pressions sur les cours d'eau

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la correspondance du 28 mars 2022 par laquelle le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser un inventaire des pressions sur les cours d'eau sur le territoire des communes de Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Ghissignies, Hecq, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Neuville-en-Avesnois, Orsinval, Poix-du-Nord, Potelle, Preux-au-Bois, Robersart, Salesches, Vendegies-au-Bois, Villereau et Villers-Pol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) et les personnes mandatées par celui-ci sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, situées dans la zone d'étude repérée sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés, afin de réaliser un inventaire des pressions sur les cours d'eau sur le territoire des communes de Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Ghissignies, Hecq, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Neuville-en-Avesnois, Orsinval, Poix-du-Nord, Potelle, Preux-au-Bois, Robersart, Salesches, Vendegies-au-Bois, Villereau et Villers-Pol ;

Article 2 – Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnes n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée :

- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté par le maire de la commune de situation du terrain, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite en mairie.

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie des communes de Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Ghissignies, Hecq, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Neuville-en-Avesnois, Orsinval, Poix-du-Nord, Potelle, Preux-au-Bois, Robersart, Salesches, Vendegies-au-Bois, Villereau et Villers-Pol.

Article 3 – Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 – Défense est faite aux propriétaires d'apporter au personnel chargé des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déplacer les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 – Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés par les études aux propriétaires seront à la charge du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA). A défaut d'entente amiable entre le propriétaire et le syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA), les dommages seront réglés par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairies des communes concernées au moins dix jours avant le commencement des études aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé au syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA) ainsi qu'à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 8 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 9 – Le président du syndicat mixte Escaut et Affluents (SyMEA), les maires des communes de Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Ghissignies, Hecq, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Neuville-en-Avesnois, Orsinval, Poix-du-Nord, Potelle, Preux-au-Bois, Robersart, Salesches, Vendegies-au-Bois, Villereau et Villers-Pol et le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avesnes-sur-Helpe, le

04 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

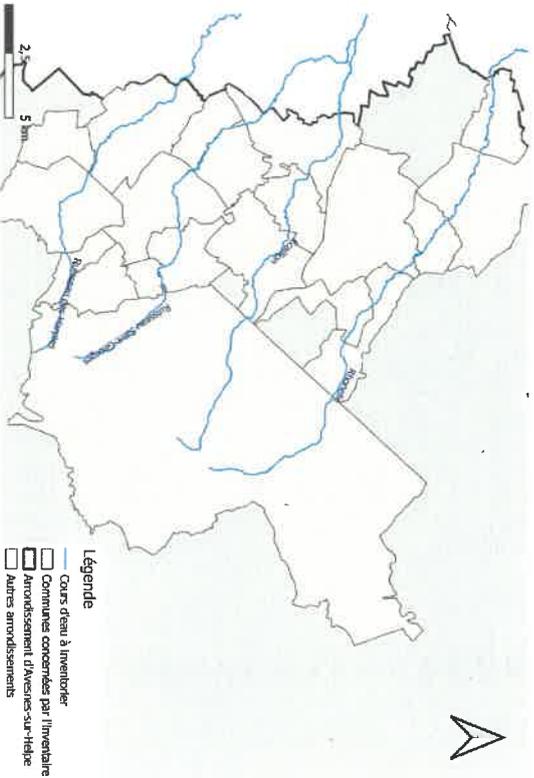


Corinne SIMON

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Communes concernées par l'inventaire

Carte des communes concernées par l'inventaire :



Liste des communes concernées par l'inventaire :

BEAUDIGNIES	59057
BOUSIES	59099
CROIX-CALUYAU	59164
ENGLFONTAINE	59194
GHISSIGNIES	59259
HECO	59296
LE QUESNOY	59481
LOCODIGNOL	59353
LOUVIGNIES-	
QUESNOY	59363
MARESGHES	59381
NEUVILLE-EN-	
AVESNOIS	59425
ORSINVAL	59451
POIX-DU-NORD	59464
POTELLE	59468
PREUX-AU-BOIS	59472
ROBERSART	59503
SALESCHES	59549
VENDEGIES-AU-BOIS	59607
VILLERBAU	59619
VILLERS-POL	59626

Vu pour être annexé
à mon arrêté du **04 AVR. 2022**

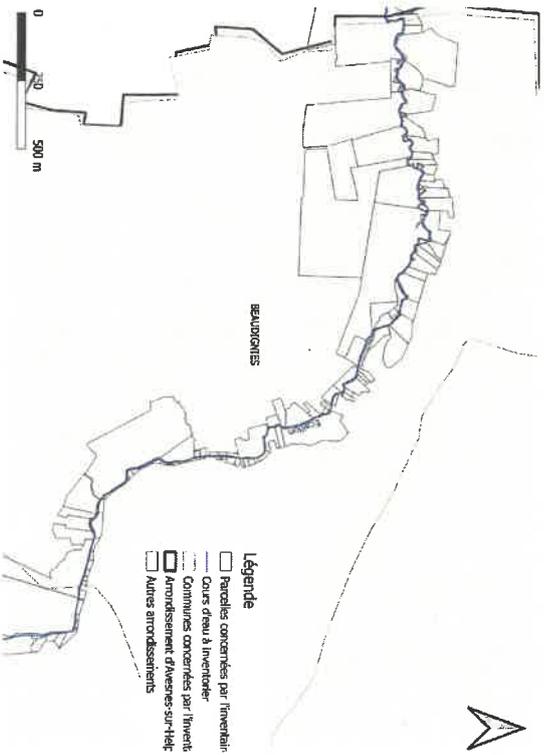
Pour le préfet,
et par délégation,
la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Corinne SIMON

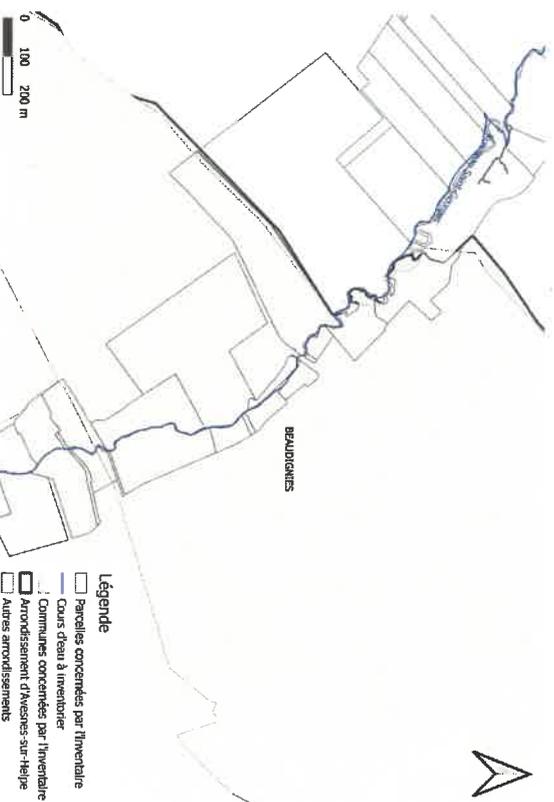
Parcelles par commune concernées par l'inventaire par commune

► BEAUDIGNIES

Carte (Ecaillon) :



Carte (RUISSEAU SAINT-GEORGES)

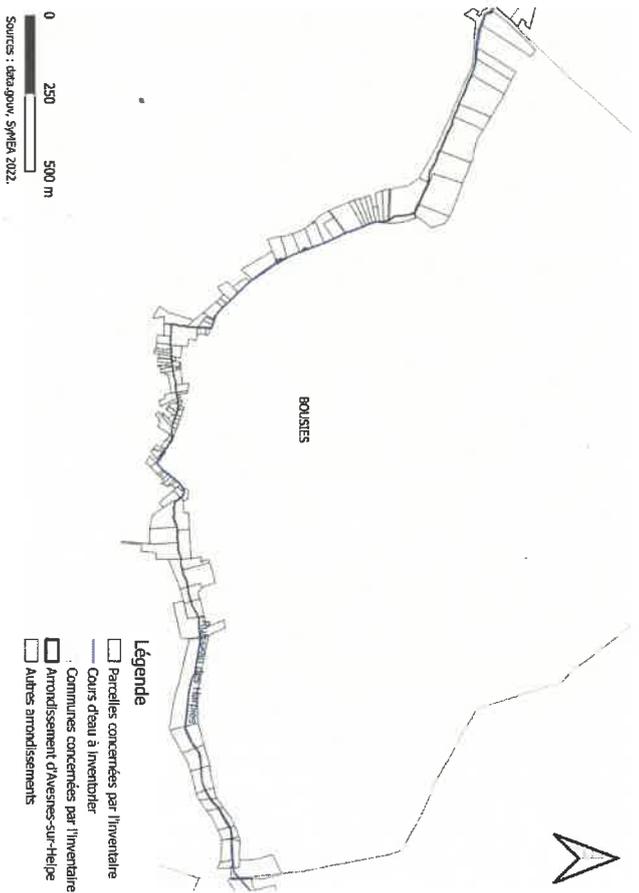


Liste des parcelles concernées à Beaudignies

A	410	A	662
A	1491	A	661
A	366	A	660
A	365	A	659
A	364	A	658
A	363	A	657
A	1503	A	656
A	1502	A	655
A	1430	ZB	654
A	359	ZB	15
A	356	ZB	17
A	355	ZB	20
A	354	ZB	19
A	353	ZD	35
A	352	ZD	22
A	247	ZD	24
A	1477	ZD	31
A	443	ZD	28
A	439	ZD	55
A	438	ZD	30
A	430	ZD	33
A	429	ZD	54
A	417	ZI	29
A	412	ZI	31
A	411	ZI	73
A	1490	ZI	26
A	1674	ZI	22
A	1675	ZI	21
A	250	ZI	23
A	245	ZI	70
A	449	ZI	69
A	446	ZK	44
A	445	ZK	89
A	670	ZK	90
A	669	ZK	91
A	668	ZK	92
A	667	ZK	93
A	666	ZK	94
A	665	ZK	95
A	664	ZK	96
A	663	ZK	97
A	1541	ZK	98
		ZK	43

ZM	37
ZM	98
ZM	95
ZM	54
ZM	61
ZM	60
ZM	57
ZM	55
ZM	83
ZM	78
ZM	77
ZM	75
ZM	74
ZM	73
ZM	69
ZM	68
ZM	66
ZM	65
ZM	63
ZM	62
ZM	94
ZM	92
ZM	91
ZM	84
ZM	82
ZM	79
ZN	51
ZN	17
ZN	14
ZN	13
ZN	1
ZN	50
ZN	36
ZN	2
ZN	35

► **BOUSIES**
carte (Ruisseau des Harpies)



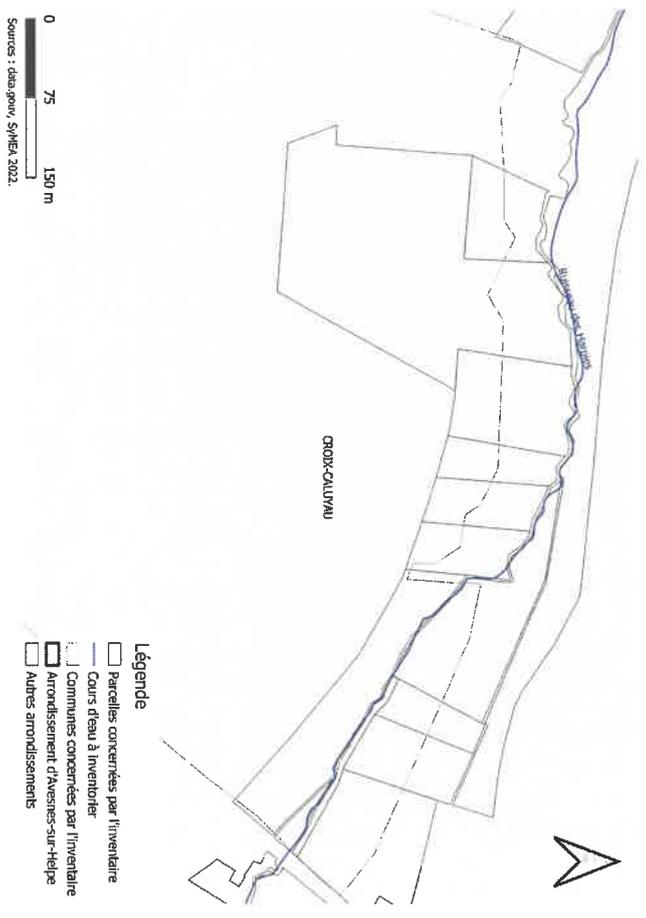
Liste des parcelles concernées à BOUSIES

A	296
A	270
A	275
A	276
A	278
A	279
A	4457
A	4456
A	282
A	269
A	277
A	232
A	234
A	236
A	238

A	2091
A	2092
A	2093
A	2094
A	2095
A	2099
A	2100
A	2101
A	2102
A	2103
A	2104
A	2108
A	4841
A	4842
A	4843
A	5066
A	5075
A	5067
A	5174
A	5186
A	2311
A	2316
A	2324
A	2325
A	2328
A	2341
A	2342
A	4154
A	2214
A	2329
A	2334
A	2334
A	2335
A	2338
A	2339
A	2209
A	2210

► CROIX-CALUYAU

Carte ((Ruisseau des Harpies))

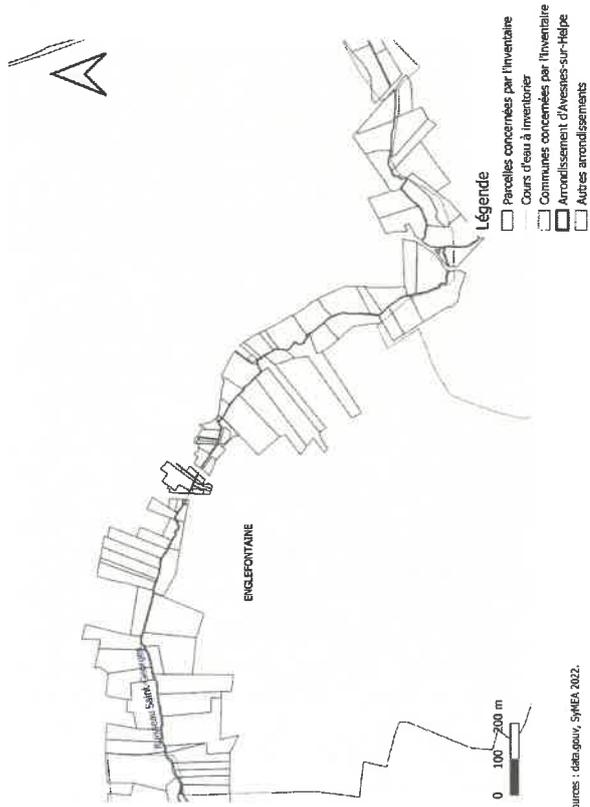


Liste des parcelles concernées à CROIX-CALUYAU

A	79
A	1101
A	87
A	86
A	85
A	84
A	83
A	100
A	101
A	99
A	89
A	88
A	78

► ENGLEFONTAINE

Carte :



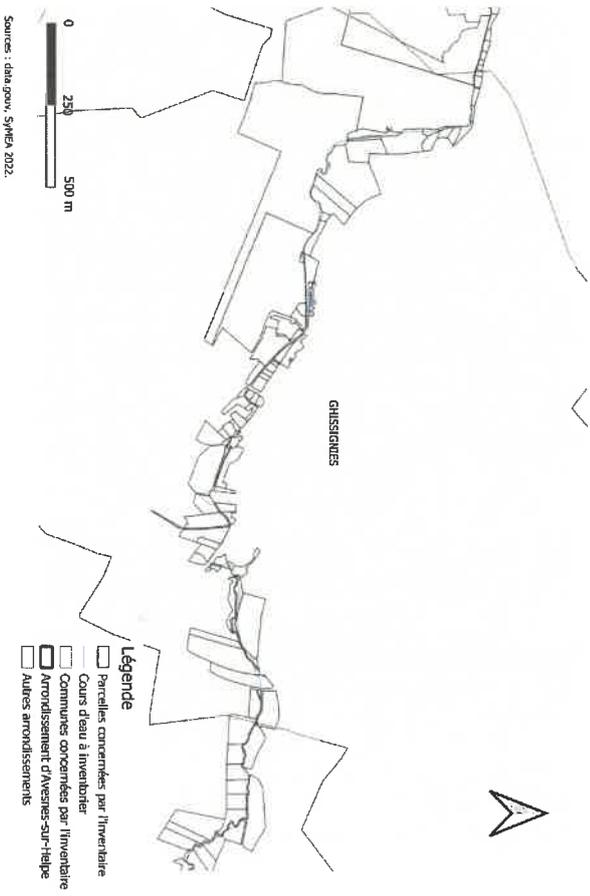
Liste des parcelles concernées à ENGLEFONTAINE

A	314
A	292
A	1468
A	1467
A	1466
A	296
A	2105
A	1340
A	1568
A	297
A	293
A	853
A	867
A	868
A	864
A	865
A	1353
A	855
A	862
A	863
A	869
A	870
A	871
A	854
A	1037
A	1033
A	1718
A	1064
A	1716
A	1029
A	991
A	992
A	1063
A	1035
A	1017
A	1659
A	1660
A	1331
A	994
A	995
A	1290
A	1289
A	1003
A	1004
A	996
A	993
A	1011
A	1332
A	1732
A	1731
A	1730
A	1028
A	1005
A	1127
A	1112
A	1113
A	1126
A	1854
A	1873
A	2142
A	1123

A	1117
A	1149
A	1124
A	1116
A	1125
A	1152
A	1103
A	1150
A	1151
A	1104
A	1106
A	1386
A	1102
A	2127
A	1192
A	1190
A	1187
A	1186
A	1191
A	1193
A	1194
A	1195
A	1196
A	1197
A	1188

► GHISSIGNIES

Carte :

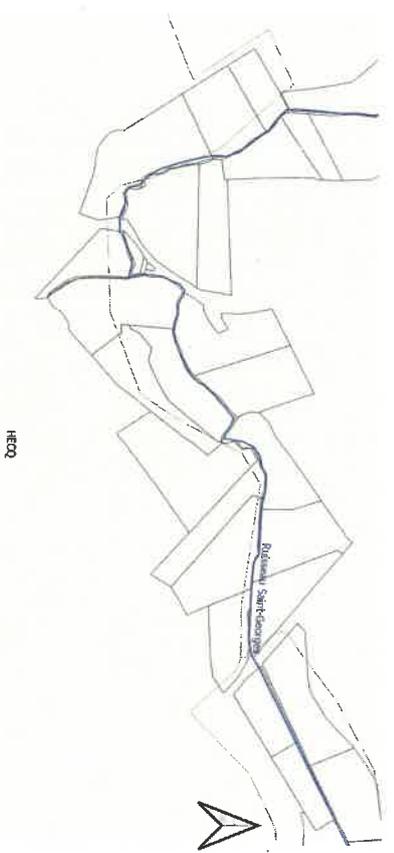


Liste des parcelles concernées à GHISSIGNIES

A	934
A	834
A	933
A	192
A	769
A	182
A	180
A	924
A	770
A	181
A	1086
A	1089
A	739
A	170
A	168
A	740
A	476

► HECQ

carte :



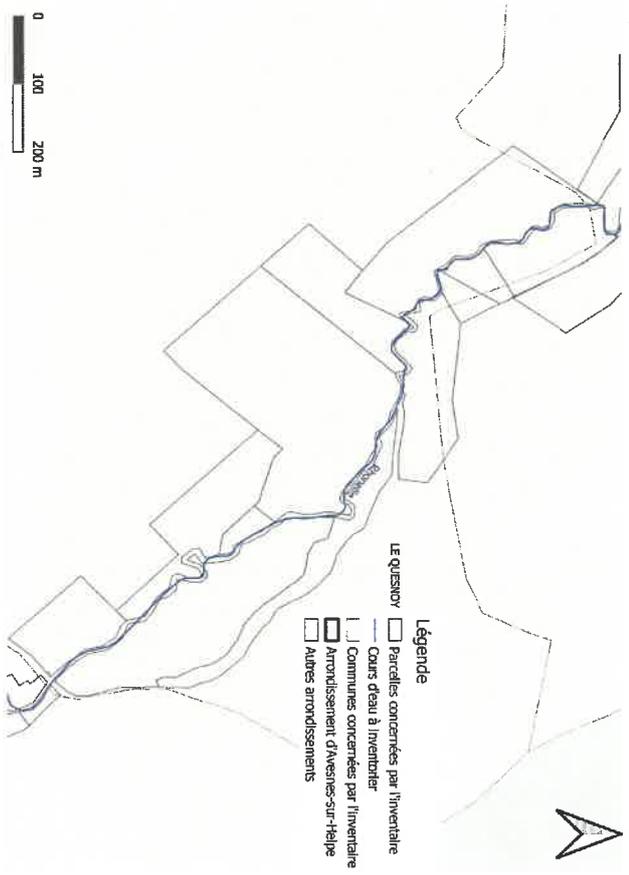
Sources : data.gov, SYMEX 2022.

Liste des parcelles concernées à HECQ

A	31
A	1
A	33
A	32
A	68
A	66
A	65
A	67
A	175
A	72
A	71
A	69

► LE QUESNOY

carte :



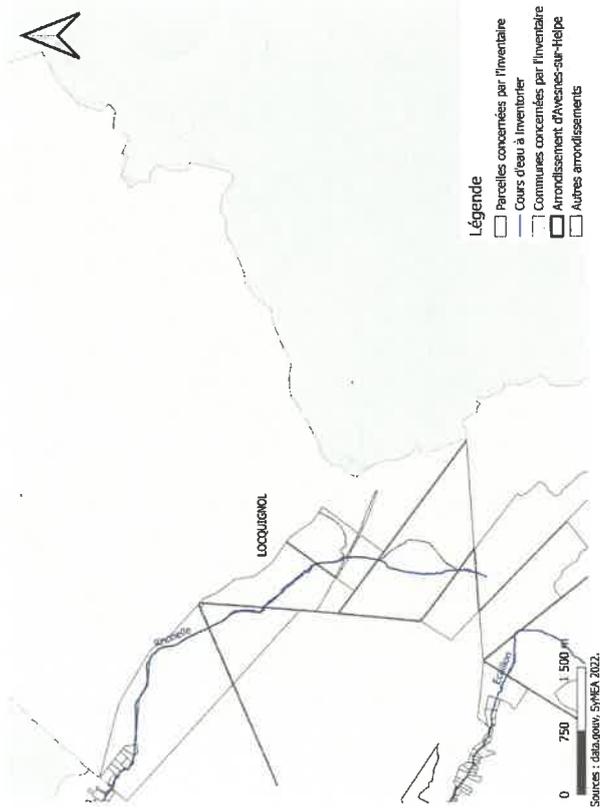
Sources : data.gov, SYMEX 2022.

Liste des parcelles concernées à LE QUESNOY

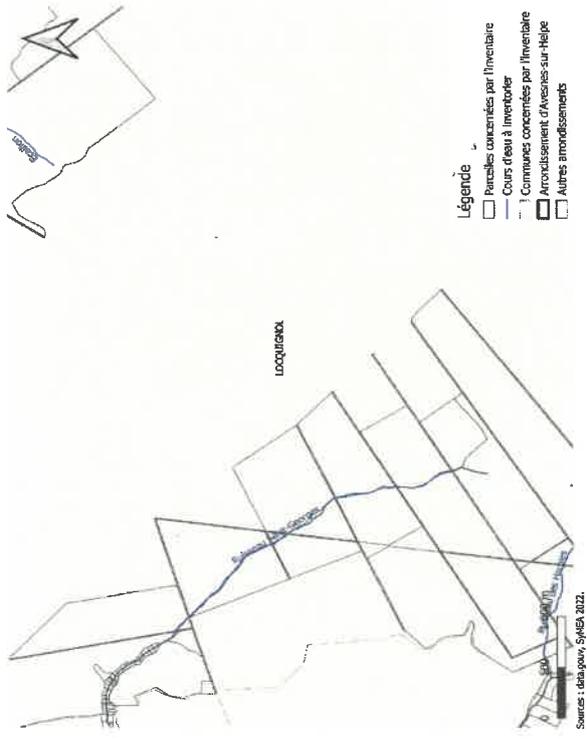
ZC	32
ZC	24
ZC	34
ZC	25
ZC	23
ZC	14
ZC	192
ZC	189
ZC	201
ZC	33
ZC	191
ZC	190

► **LOCQUIGNOUL**

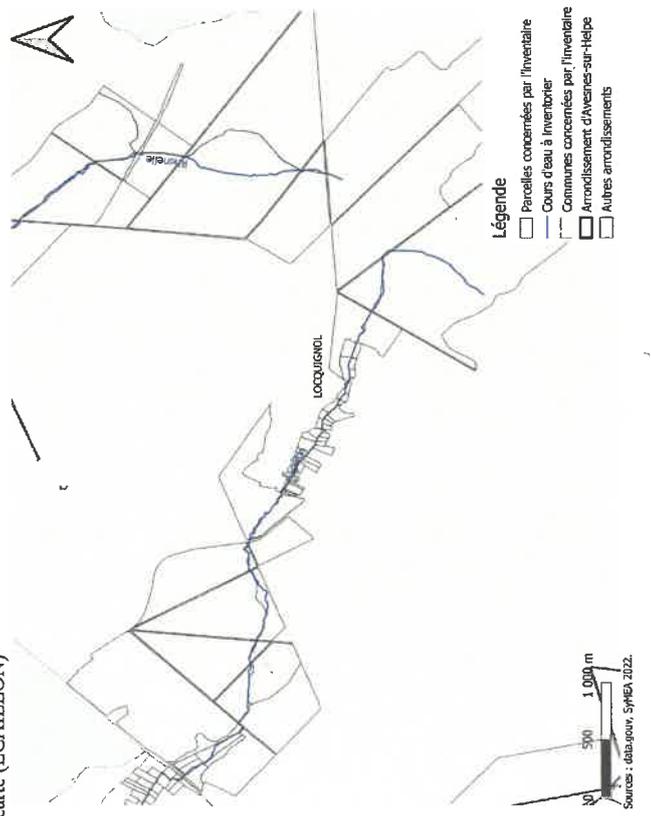
carte (RHONELLE)



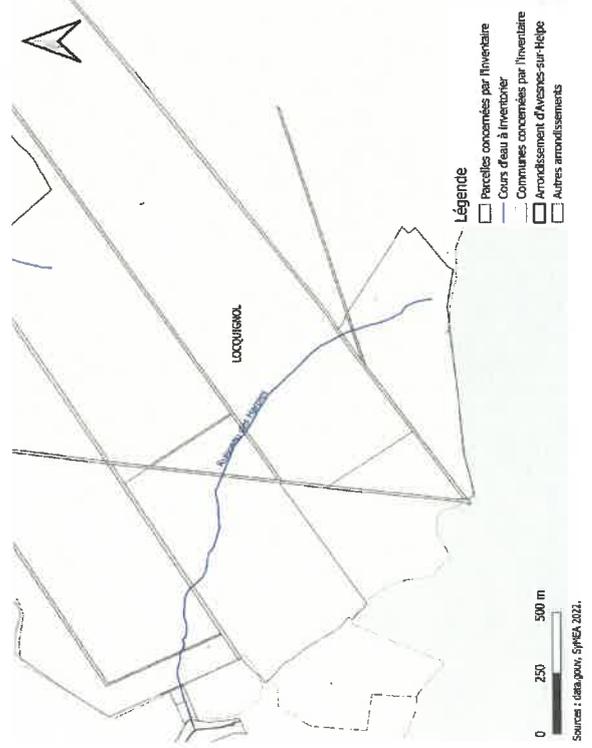
carte (RUISSEAU SAINT-GEORGES)



carte (ECAILLON)



carte (RUISSEAU DES HARPIES)



Liste des parcelles concernées à LOCQUIGNOL.

A	335	B	98
A	334	B	110
A	333	B	115
A	332	B	100
A	330	B	113
A	329	B	114
A	326	B	108
A	325	B	109
A	325	B	107
A	361	B	1730
A	362	B	1744
A	363	B	1743
A	380	B	1729
A	366	B	123
A	389	B	153
A	388	B	165
A	390	B	164
A	365	B	163
A	461	B	164
A	396	B	154
A	399	B	156
A	400	B	155
A	397	B	228
A	405	B	227
A	391	B	226
A	401	B	225
A	394	B	223
A	404	B	168
A	395	B	2054
A	398	B	188
A	392	B	224
A	393	B	222
A	2067	B	221
B	102	B	220
B	101	B	219
B	104	B	218
B	105	B	217
B	103	B	216
B	2071	B	215
B	120	B	214
B	118	B	183
B	116	B	182
B	99	B	167
B		B	166

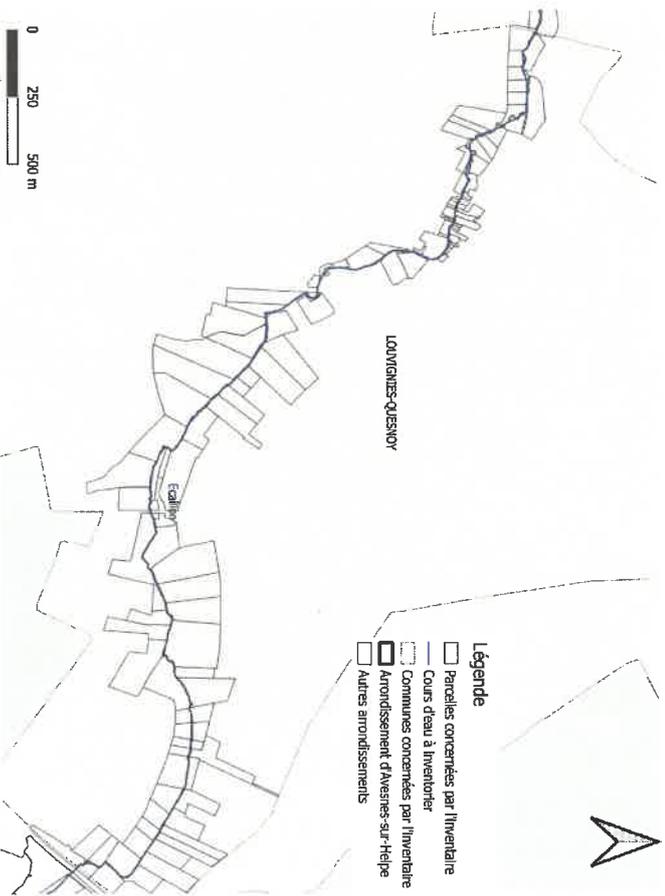
2055 B
180 B
211 B
210 B
206 B
205 B
204 B
203 B
202 B
201 B
200 B
199 B
198 B
197 B
195 B
194 B
193 B
192 B
191 B
190 B
189 B
185 B
184 B
213 B
212 B
2116 B
2115 B
2114 B
2113 B
367 B
388 B
385 B
387 B
386 B
1754 B
1753 B
359 B
358 B
357 B
2017 B
2018 B
368 B
678 B

2112 B
679 B
615 B
614 B
1864 B
633 B
661 B
660 B
2170 B
662 B
653 B
652 B
670 B
669 B
668 B
667 B
666 B
2169 B
2168 B
723 B
722 B
612 B
706 B
702 B
721 B
707 B
703 B
659 B
755 B
2086 B
751 B
2088 B
2087 B
753 B
752 B
2085 B
873 B
891 B
875 B
885 B
874 B
889 B
890 B

B	1463
B	1479
B	1466
B	1471
B	1467
B	1483
B	1481
B	1482
B	1462
B	1470
B	1469
B	1468
B	1490
B	1516
B	1517
B	1515
B	1492
B	1509
B	1526
B	1491
B	1524
B	1494
B	1497
B	1500
B	1495
B	1514
B	1525
B	1501
B	1484
B	1485
B	1496
B	1980
B	1995
B	1565

► LOUVIGNIES-QUESNOY

carte :

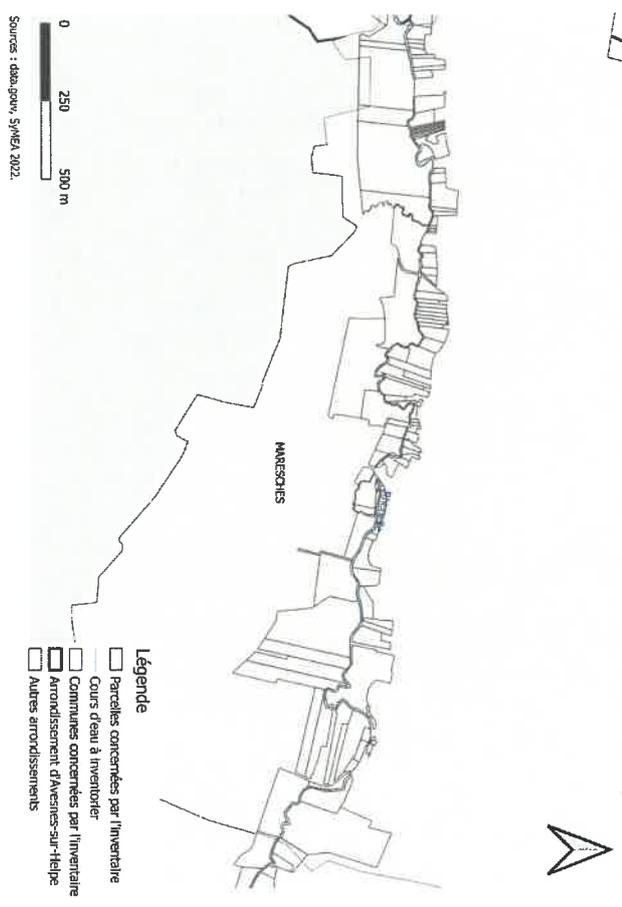


Liste des parcelles concernées à LOUVIGNIES-QUESNOY

A	606
A	602
A	468
A	607
A	603
A	600
A	1867
A	572
A	567
A	1942
A	1490
A	1489
A	458
A	448
A	447

A	902
A	898
A	914
A	913
A	896
A	895
A	894
A	1164
A	1189
A	1188
A	1187
A	1171
A	1170
A	1169
A	1162
A	1168
A	1167
A	1166
A	1951
A	1880
A	1883
A	1161

► MARESCHEs
carte :



Liste des parcelles concernées à MARESCHEs

U	1829
U	1192
U	1221
U	1222
U	1223
U	1204
U	1205
U	1207
U	1208
U	1209
U	1210
U	1216
U	1201
U	1828
U	1191
U	1190
U	1187

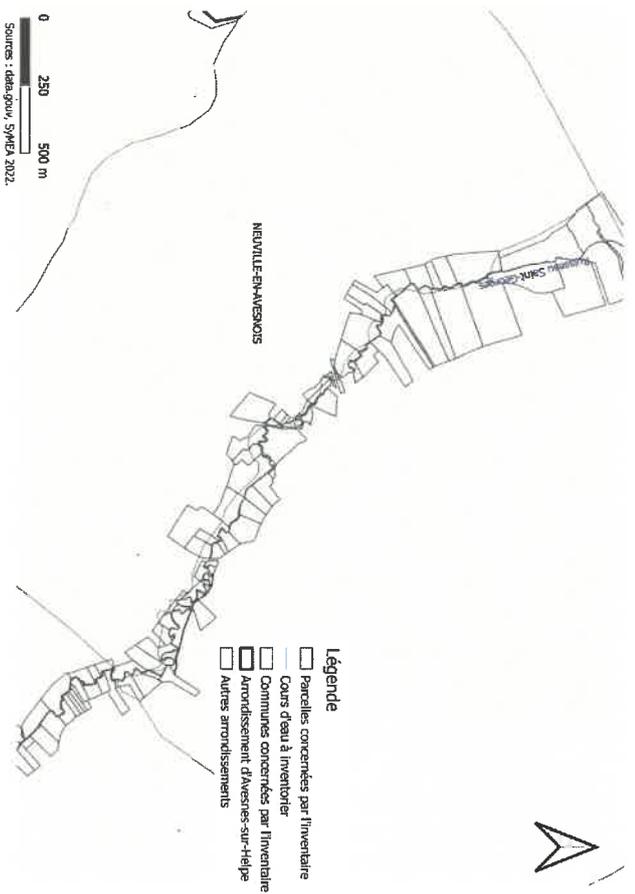
U 1186
U 1182
U 1180
U 1179
U 1178
U 1177
U 1174
U 1563
U 1171
U 1872
U 2141
U 2142
U 1185
U 1162
U 1163
U 1155
U 1154
U 1151
U 1150
U 1520
U 1510
U 1762
U 1763
U 1818
U 1459
U 1519
U 1515
U 1514
U 1512
U 1783
U 1464
U 1463
U 1461
U 1460
U 1434
U 1437
U 1438
U 1435
U 1906
U 1457
U 2184
U 1458
U 1513

ZC 25
ZC 26
ZC 28
ZC 29
ZC 50
ZC 12
ZC 38
ZC 39
ZC 43
ZC 46
ZC 17
ZC 18
ZC 52
ZC 53
ZC 55
ZC 13
ZC 5
ZC 6
ZC 8
ZC 177
ZC 160
ZC 161
ZC 207
ZC 205
ZC 208
ZC 181
ZC 206
ZD 15
ZD 16
ZD 38
ZD 87
ZD 11
ZD 12
ZD 13
ZD 14
ZD 37
ZD 53
ZD 54
ZD 55
ZD 56
ZD 59
ZD 60
ZD 61

ZD	62
ZD	63
ZD	64
ZD	65
ZD	66
ZD	68
ZD	70
ZD	72
ZD	82
ZD	73
ZD	74
ZD	75
ZD	76
ZD	77
ZD	78
ZD	79
ZD	81

► NEUVILLE-EN-AVESNOIS

Carte :



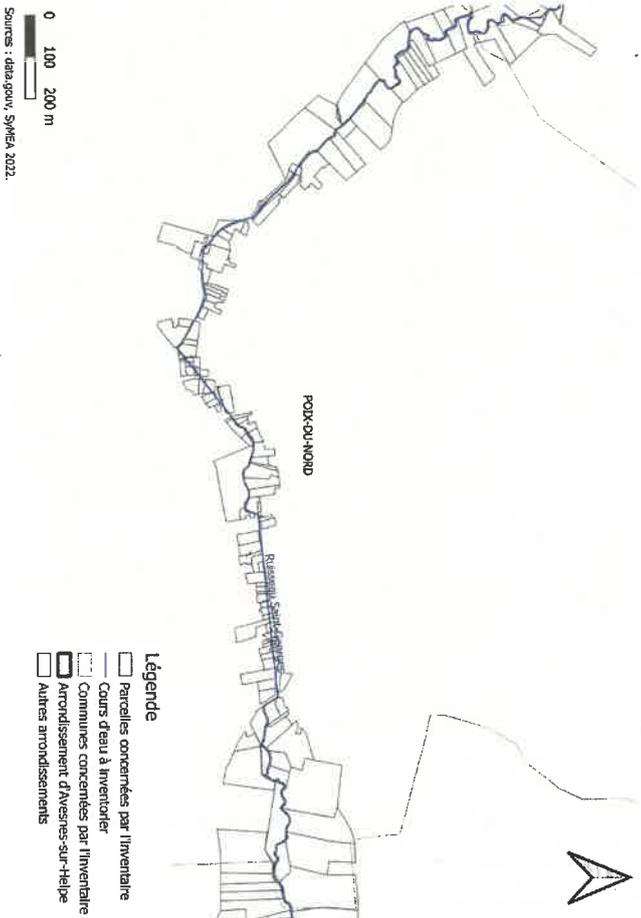
Liste des parcelles concernées à NEUVILLE-EN-AVESNOIS

A	57
A	106
A	65
A	64
A	63
A	122
A	121
A	70
A	69
A	68
A	130
A	129
A	127
A	126
A	123

U	484
U	953
U	464
U	463
U	795
U	256
U	408
U	260
U	258
U	261
U	393
U	1125
U	407
U	989
U	988
U	409
U	273
U	272
U	267
U	259
U	995
U	994
U	605
U	602
U	601
U	589
U	603
U	1031
U	1028
U	588
U	583
U	1029

► POIX-DU-NORD

carte :



Liste des parcelles concernées à POIX-DU-NORD

A	522
A	3107
A	441
A	3081
A	422
A	3108
A	466
A	2996
A	512
A	509
A	508
A	473
A	470
A	468
A	2576
A	2811

- Légende**
- Parcelles concernées par l'inventaire
 - Cours d'eau à inventorier
 - Communes concernées par l'inventaire
 - Arrondissement d'Availles-sur-Heipe
 - Autres arrondissements

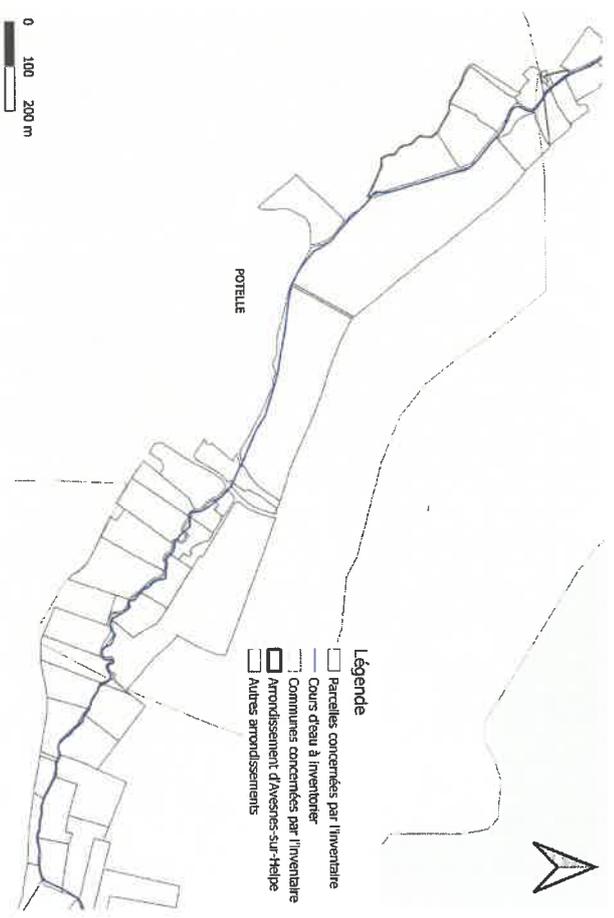
A 459
A 458
A 454
A 455
A 2477
A 2476
A 2573
A 447
A 446
A 445
A 438
A 430
A 428
A 3145
A 2784
A 2783
A 2578
A 2577
A 2572
A 2853
A 3526
A 3527
A 437
A 518
A 516
A 515
A 514
A 513
A 3216
A 3461
A 3460
A 3672
A 3671
A 517
A 674
A 874
A 3342
A 3343
A 868
A 867
A 866
A 865
A 864

A 849
A 848
A 2883
A 2881
A 2879
A 841
A 861
A 3510
A 3511
A 875
A 3160
A 3158
A 3157
A 842
A 3156
A 836
A 840
A 3111
A 1167
A 3171
A 3083
A 3306
A 3307
A 1010
A 1004
A 1003
A 1002
A 882
A 3637
A 1198
A 2644
A 3301
A 3300
A 1200
A 1191
A 1190
A 1189
A 1188
A 1187
A 1186
A 1184
A 1180
A 3228

- A 1170
- A 2989
- A 1030
- A 1027
- A 1026
- A 1025
- A 1185
- A 3416
- A 3415
- A 3664
- A 3370
- A 1203
- A 3521
- A 1488
- A 1483
- A 2303
- A 2298
- A 2310
- A 3023
- A 2307
- A 2305
- A 2304
- A 2757
- A 2754
- A 2755
- A 2320
- A 2318
- A 2317
- A 2316
- A 2315
- A 2314
- A 2313
- A 2312
- A 2311
- A 2293
- A 2292
- A 2291

► POTEILLE

Carte :



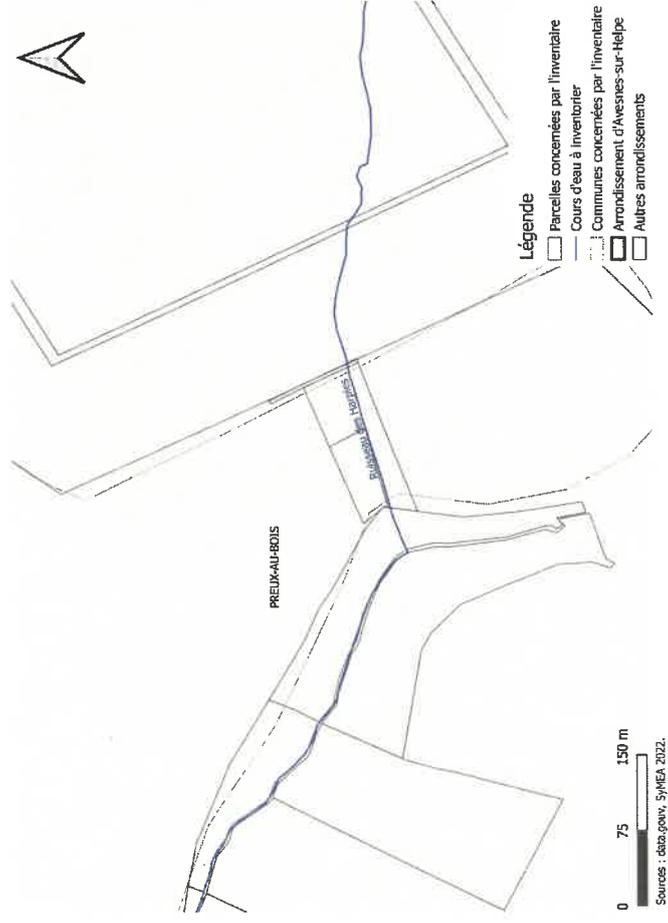
Liste des parcelles concernées à POTEILLE

- A 102
- A 100
- A 92
- A 702
- A 157
- A 690
- A 125
- A 115
- A 515
- A 512
- A 161
- A 160
- A 153
- A 151
- A 97
- A 96

- A 158
- A 94
- A 93
- A 91
- A 101
- A 99
- A 757
- A 481
- A 107
- A 106
- A 105
- A 104
- A 103

► PREUX-AU-BOIS

carte :



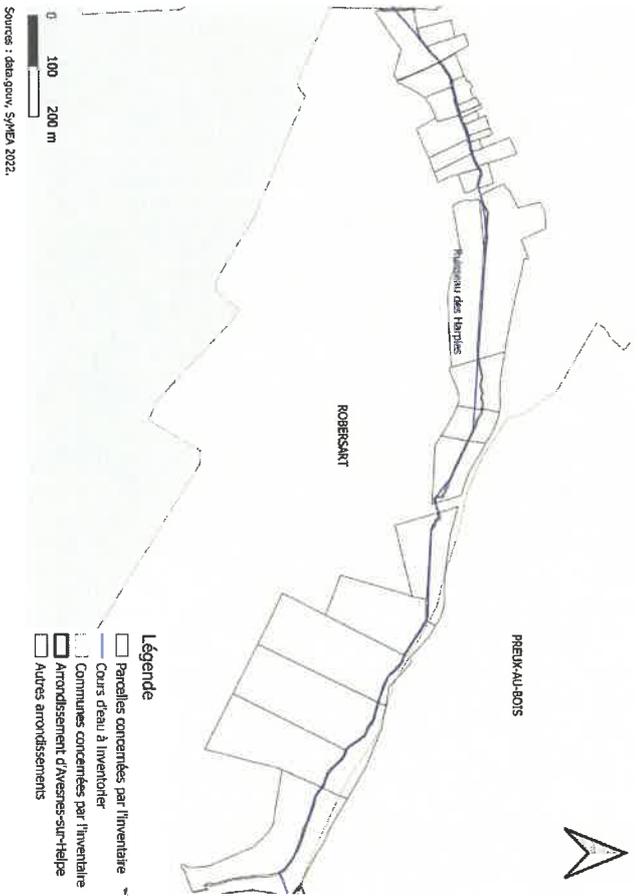
Liste des parcelles concernées à PREUX-AU-BOIS

- U 1935
- U 1932
- U 1933
- U 1934

Sources : data.gov.fr, SYMEA 2022.

► ROBERSART

carte :



Liste des parcelles concernées à ROBERSART

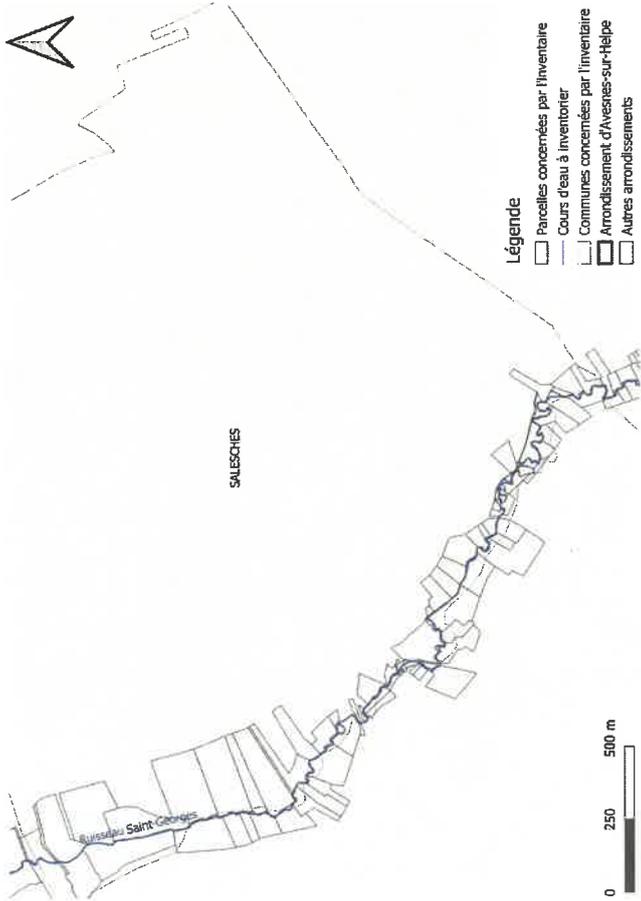
- A 490
- A 256
- A 255
- A 254
- A 252
- A 250
- A 244
- A 238
- A 237
- A 249
- A 553
- A 538
- A 221
- A 220
- A 219

- A 215
- A 549
- A 551
- A 646
- A 649
- A 641
- A 650
- A 438
- A 437
- A 436
- A 454
- A 453
- A 448
- A 440
- A 570
- A 600
- A 451
- A 540
- À 371
- A 370
- A 450
- A 449
- A 573
- A 571
- A 599
- A 369
- A 368

ZA 33
 ZA 8
 ZA 7
 ZA 6
 ZA 4
 ZA 40
 ZA 43
 ZA 39
 ZA 1
 ZA 3
 ZA 2
 ZD 49
 ZD 48
 ZD 3
 ZD 2
 ZE 56
 ZE 68
 ZE 63
 ZE 62
 ZE 60
 ZE 57
 ZE 55
 ZE 54
 ZE 80
 ZE 79
 ZE 78
 ZE 73
 ZE 72
 ZE 71
 ZE 70
 ZE 82
 ZE 81
 ZE 67
 ZE 66
 ZE 61

► SALESCHES

carte :



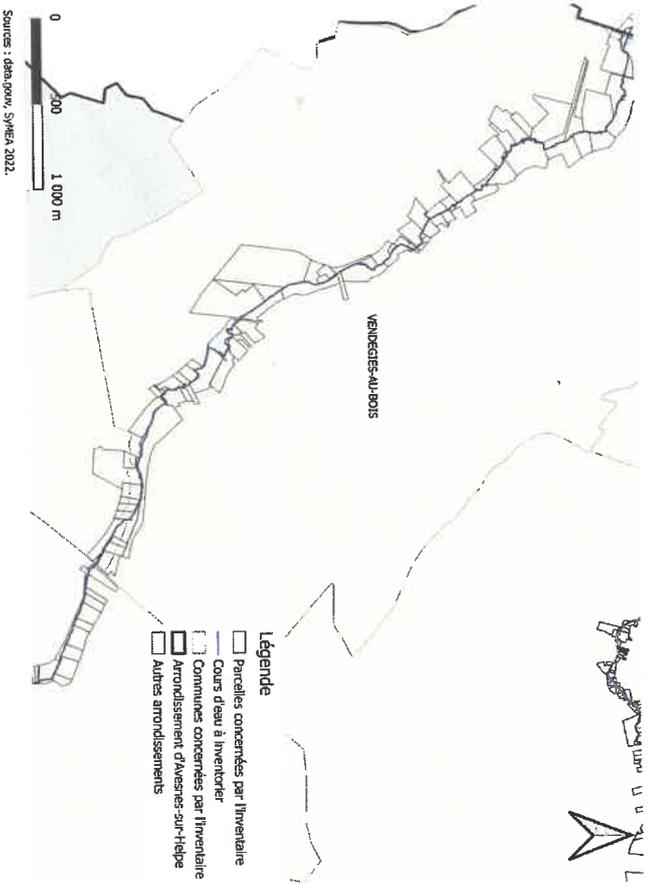
Sources : data.gov, SYMEA 2022.

Liste des parcelles concernées à SALESCHES

A 604
 A 602
 A 484
 A 482
 A 481
 A 646
 A 644
 A 643
 A 605
 ZA 38
 ZA 37
 ZA 36
 ZA 35
 ZA 34

► VENDEGIES-AU-BOIS

carte :



Liste des parcelles concernées à VENDEGIES-AU-BOIS

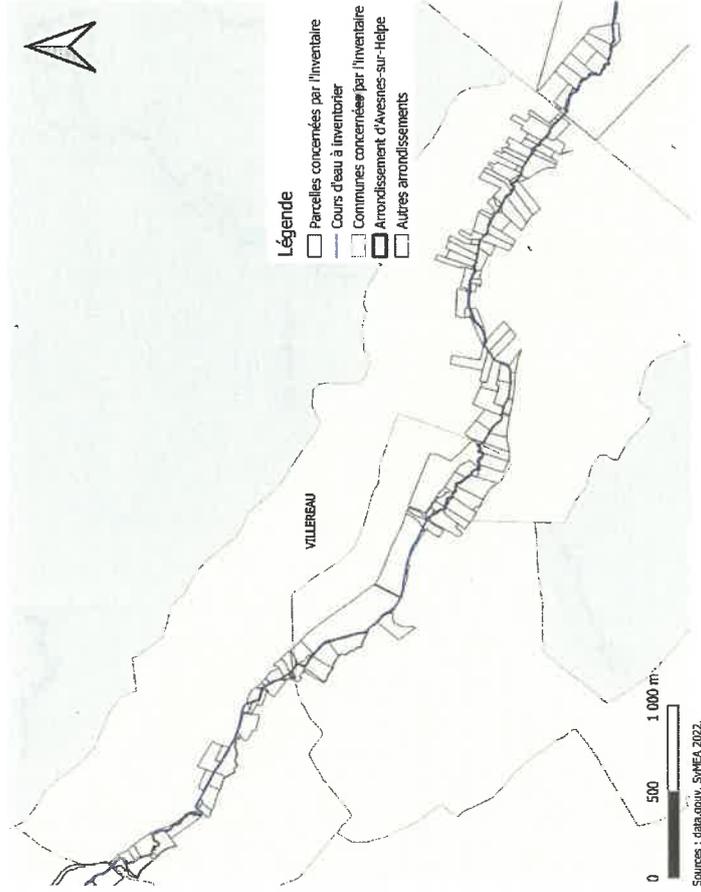
- A 659
- A 657
- A 656
- A 438
- A 436
- A 658
- A 442
- A 441
- A 440
- A 435
- A 434
- A 1943
- A 1946
- A 655
- A 654
- A 439

- A 797
- A 667
- A 665
- A 686
- A 666
- A 664
- A 1054
- A 1053
- A 1051
- A 1050
- A 1052
- A 1094
- A 1214
- A 1213
- A 1095
- A 1223
- A 1222
- A 1229
- A 1226
- A 1225
- A 1224
- A 1220
- A 1219
- A 1211
- A 1209
- A 1208
- A 1206
- A 1821
- A 1820
- A 1284
- A 1283
- A 1282
- A 1435
- A 1426
- A 1394
- A 1391
- A 1418
- A 1436
- A 1432
- A 1430
- A 1434
- A 1425
- A 1422

- A 1417
- A 1431
- A 1393
- A 1392
- ZB 38
- ZB 39
- ZB 53
- ZB 47
- ZB 94
- ZB 46
- ZB 19
- ZB 18
- ZB 52
- ZB 30

► VILLEREAU

carte :



Liste des parcelles concernées à VILLEREAU

- A 480
- A 159
- A 62
- A 641
- A 157
- A 59
- A 160
- A 155
- A 545
- A 76
- A 426
- A 425
- A 56
- A 55

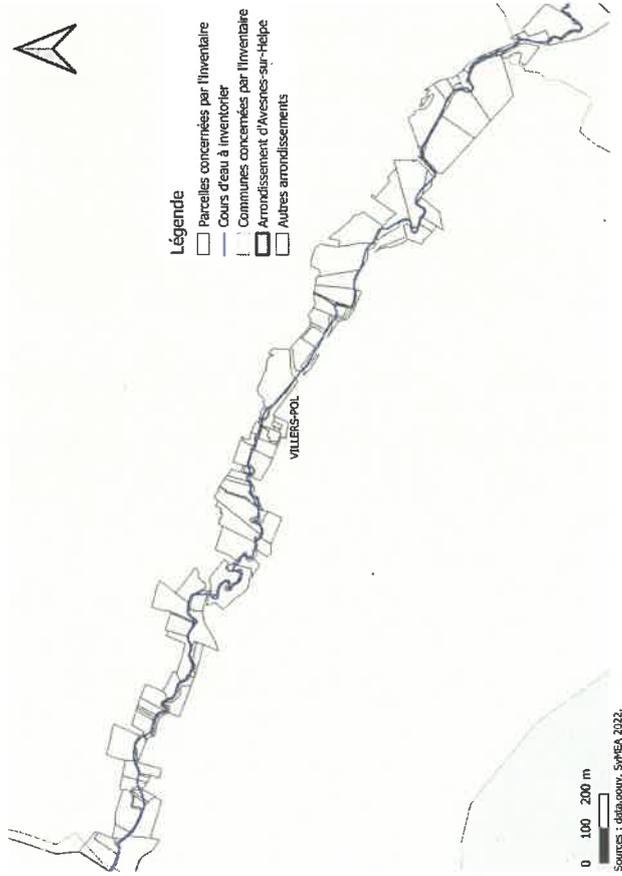
A 54
A 640
A 158
A 75
A 463
A 462
A 66
A 61
A 60
A 544
A 461
A 281
A 520
A 283
A 282
A 704
A 706
A 394
A 203
A 279
A 277
A 276
A 275
A 274
A 273
A 519
A 206
A 395
A 378
A 404
B 179
B 74
B 70
B 69
B 200
B 199
B 198
B 197
B 178
B 73
B 72
B 851
B 850

B 196
B 193
B 192
B 187
B 186
B 184
B 183
B 829
B 914
B 524
B 523
B 735
B 499
B 497
B 496
B 849
B 471
B 500
B 470
B 469
B 966
B 958
B 358
B 355
B 529
B 729
B 660
B 347
B 341
B 339
B 337
B 329
B 328
B 923
B 528
B 730
B 522
B 517
B 512
B 506
B 495
B 340
B 521

- B 955
- B 360
- B 616
- B 927
- B 697
- B 686
- B 926
- B 349

► VILLERS-POL

carte :



Liste des parcelles concernées à VILLERS-POL

- C 1448
- C 1457
- C 1458
- C 1474
- C 1475
- C 1771
- C 1770
- C 1452
- C 1454
- C 1455
- C 1456
- C 1496
- C 1497
- C 1498
- C 1422
- C 1423
- C 2035

C 2034
C 1430
C 1431
C 1432
C 1434
C 1435
C 1436
C 1437
C 1438
C 1442
C 1476
C 1477
C 1481
C 1482
C 563
C 570
C 571
C 562
C 2143
C 2145
C 2147
C 555
C 556
C 2141
C 2144
C 2110
C 559
C 560
C 553
C 1171
C 1180
C 1181
C 1200
C 1859
C 1860
C 1861
C 1202
C 1225
C 1301
C 1306
C 1311
C 2099
C 2100

C 2348
C 2388
C 1302
C 2390
C 1170
C 1208
C 1308
C 1203
C 1206
C 1207
C 1169
C 1201
C 1204
C 1205
C 1230
C 1274
C 2497
C 2061
C 2064
C 2065
C 2401
C 1297
C 1296
C 1298
C 1325
C 1326
C 1330
C 2082
C 1300
C 1299
C 1232
C 1233
C 1240
C 1275
C 2408
C 2424
C 2421
C 1294
C 2062
C 2063
C 2498
ZL 7
ZL 60

